

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 918

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 49

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons d'efficience budgétaire et d'équité entre les différents établissements de santé, il est proposé de supprimer le dispositif prévu dans le nouvel article L. 162-23-5, qui crée un mécanisme de mise en réserve d'une partie des tarifs d'hospitalisation et du montant forfaitaire par application d'un coefficient prudentiel.